|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  11 décembre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**119e session**

Genève (en ligne), 6-9 octobre 2020

Notes du Président sur les travaux de la réunion   
du Groupe de travail des dispositions générales   
de sécurité lui tenant lieu de 119e session

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2−6 3

III. Amendements aux règlements sur les autobus et les autocars   
(point 2 de l’ordre du jour) 7−22 3

A. Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) 9−16 4

B. Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux) 17−22 5

IV. Amendements aux Règlements ONU relatifs aux vitrages de sécurité   
(point 3 de l’ordre du jour) 23−28 5

A. Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité) 27 6

B. Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité) 28 6

V. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables   
(point 4 de l’ordre du jour) 29−34 6

A. Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte) 31 6

B. Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort) 32−34 7

VI. Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement)   
(point 5 de l’ordre du jour) 35−36 7

VII. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus))   
(point 6 de l’ordre du jour) 37−39 7

VIII. Amendements aux règlements ONU concernant les véhicules fonctionnant   
au gaz (point 7 de l’ordre du jour) 40−47 8

A. Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) 40−43 8

B. Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) 44−47 8

IX. Règlement ONU no 93 (Dispositifs contre l’encastrement à l’avant)   
(point 8 de l’ordre du jour) 48−49 9

X. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)   
(point 9 de l’ordre du jour) 50−53 9

XI. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant   
(point 10 de l’ordre du jour) 54−59 10

XII. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule) (point 11 de l’ordre du jour) 60 10

XIII. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)   
(point 12 de l’ordre du jour) 61−68 11

XIV. Enregistreur de données de route (point 13 de l’ordre du jour) 69−73 12

XV. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules   
(point 14 de l’ordre du jour) 74−78 12

XVI. Élection du bureau (point 15 de l’ordre du jour) 79 13

XVII. Questions diverses (point 16 de l’ordre du jour) 80−81 13

A. Proposition d’amendement au Règlement ONU no 39 (Appareil indicateur   
de vitesse et compteur kilométrique) 80 13

B. Actualisation de la feuille de route de la CEE sur les systèmes   
de transport intelligents 81 14

Annexes

I. List of informal documents considered during the meeting 15

II. Groupes de travail informels du GRSG 17

III. Décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite 18

I. Participation

1. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) s’est réuni du 6 au 9 octobre 2020 en ligne et sans interprétation (de manière informelle, en lieu et place de sa 119e session), à Genève. La réunion était présidée par M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), ont participé aux travaux des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse et Turquie. Y ont aussi participé des experts de la Commission européenne. Étaient également présents des experts d’organisations non gouvernementales : American Automotive Policy Council (AAPC), Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Liquid Gas Europe (LGA), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Society of Automotive Engineers International et World Bicycle Industry Association (WBIA).

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/18 et Add.1 et Rev.1  
Documents informels : GRSG-119-01, GRSG-119-04,   
GRSG-119-14, GRSG-119-29 et Rev.1.

2. Le Secrétaire du Groupe de travail a présenté les lignes directrices pour la participation aux réunions virtuelles (document informel GRSG-119-14).

3. Le Président du Groupe de travail a exposé aux représentants la procédure spéciale de prise de décisions de la réunion informelle remplaçant la 119e session (document informel GRSG-119-04), établie à la suite des restrictions aux voyages internationaux et des limitations aux réunions personnelles au Palais des Nations, à Genève, qui étaient en vigueur à la suite de la pandémie de COVID-19.

4. Le Groupe de travail a examiné et adopté l’ordre du jour proposé pour la 119e session (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/18 et Add.1 et Rev.1), dans sa version Rev.1, dans laquelle sont énumérées les modifications à l’ordre du jour initialement envisagé et approuvé qui avaient été imposées en raison de la pandémie de COVID-19, tel qu’il figure dans sa version récapitulative (document informel GRSG-119-29 et Rev.1).

5. Le Groupe de travail a également adopté l’ordre d’examen des points inscrits à l’ordre du jour (document informel GRSG-119-01) tel que proposé par le Président.

6. On trouvera à l’annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués au cours de la session, et à l’annexe II celle des groupes de travail informels relevant du Groupe de travail.

III. Amendements aux règlements sur les autobus et les autocars (point 2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels : GRSG-119-08 et GRSG-119-11

7. L’expert de la France, Président du groupe de travail informel du comportement général des véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie (groupe de travail informel BMFE), a présenté le document informel GRSG-119-08, dans lequel est proposé un aperçu des travaux de la dixième réunion du groupe, des activités de celui-ci et des progrès réalisés dans l’élaboration des amendements aux Règlements ONU nos 107 et 118, ainsi que du calendrier de ses futures sessions.

8. Le Groupe de travail a appuyé l’intention du groupe de travail informel BMFE de demander au WP.29, à sa session de novembre 2020, que son mandat soit prorogé d’un an, et a approuvé le mandat révisé du groupe (document informel GRSG-119-11).

A. Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/20 Documents informels : GRSG-119-09,   
GRSG-119-18 et GRSG-119-19.

9. L’expert de la France, Président du groupe de travail informel BMFE, a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19, dans lequel figure une proposition de modification du Règlement ONU no 107, et le document informel GRSG-119-09, dans lequel sont énoncées des modifications du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19 concernant le déclenchement de l’alarme sur la base d’une température de référence, l’ouverture de toutes les portes commandées en cas d’évacuation d’urgence et les dispositions relatives aux « fiches d’information de sécurité ».

10. L’expert de l’OICA a présenté le document informel GRSG-119-18, dans lequel il est suggéré d’apporter des modifications aux dispositions transitoires figurant dans la proposition d’amendement au Règlement ONU no 107 (document ECE/TRANS/WP.29/  
GRSG/2020/19).

11. L’expert de l’Espagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/20, qui tend à modifier les dispositions du Règlement ONU no 107 garantissant que le véhicule reste à l’arrêt lorsqu’un ascenseur ou une rampe sont utilisés.

12. L’expert de l’OICA a présenté le document informel GRSG-119-19, dans lequel il est proposé d’apporter des modifications au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/20.

13. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19, tel que modifié par les documents informels GRSG-119-09 et GRSG-119-18, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/20, tel que modifié par le document informel GRSG‑119‑19, ainsi que les propositions relatives à la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 107, et a décidé de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. Il a demandé au secrétariat de fusionner les propositions en un document récapitulant la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 107, pour examen par le WP.29 et l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021.

14. Le Secrétaire du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a informé le Groupe de travail des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, en fournissant un rapport de situation (document informel GRSP-67-08) et des informations sur les progrès réalisés dans l’élaboration d’un règlement ONU dans le cadre de l’Accord de 1958, qui devrait être remis au GRSP pour examen en 2022.

15. L’expert de l’Allemagne a informé le Groupe de travail que la session suivante du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar aurait lieu le 29 octobre 2020, et qu’y seraient présentés aux participants les résultats des essais effectués. Le rapport concernant ces activités serait remis au GRSP et au Groupe de travail lors de leurs sessions à venir.

16. Le Président a invité les représentants à informer le Groupe de travail des initiatives nationales concernant les navettes urbaines autonomes. L’expert de la France a fait savoir que son pays travaillait à élaborer une définition des navettes urbaines autonomes.

B. Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21  
Documents informels : GRSG-119-10, GRSG-119-13,   
GRSG-119-22 et GRSG-119-31.

17. L’expert de la France, en sa qualité de Président du groupe de travail informel du comportement général des véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie, a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21, dans lequel figure une proposition tendant à modifier le Règlement ONU no 118, et le document informel GRSG-119-10, dans lequel il est proposé d’apporter des modifications au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19 relatif à la déclaration des agents adhésifs susceptibles d’être utilisés sans détériorer le comportement au feu du matériau.

18. L’expert de l’OICA a présenté le document informel GRSG-119-22, dans lequel il est proposé d’apporter des modifications au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21.

20. L’expert de la CLEPA a présenté le document informel GRSG-119-31, où figurent d’autres propositions de modification du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21.

21. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21, où figure une proposition d’amendements au Règlement ONU no 118, tel que modifié par les documents informels GRSG-119-10, GRSG-119-22 et GRSG-119-31, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix.

22 L’expert de l’Espagne a présenté le document informel GRSG-119-13, dans lequel est énoncée une proposition d’amendements au Règlement ONU no 118. Le Groupe de travail a examiné le document informel et a demandé qu’il lui soit soumis sous une cote officielle à sa session d’avril 2021 pour examen.

IV. Amendements aux Règlements ONU relatifs aux vitrages de sécurité (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3  
Document informel : GRSG-119-30.

23. L’expert de la République de Corée, Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG), et l’expert de l’Allemagne, Secrétaire du groupe de travail informel, ont présenté le document informel GRSG-119-30, dans lequel figure un rapport sur les activités du groupe de travail informel depuis mai 2015 jusqu’à l’expiration de son mandat en avril 2020. Les activités du groupe de travail informel se sont conclues par l’élaboration d’un projet de nouvelle résolution mutuelle no [4] (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3), qui a été élaboré pour traiter le risque de bris des vitrages de toit panoramique lors d’une utilisation normale dans les véhicules, et pour y rechercher des solutions.

24. L’expert de l’Allemagne, Secrétaire du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique, a présenté la proposition de nouvelle résolution mutuelle no [4] (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3), dans lequel sont fixées des limites pour la zone à impression céramique des vitrages de toit panoramique.

25. Le Groupe de travail a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3, dans lequel figure la proposition de projet de résolution mutuelle no [4], et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.3 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix.

26. Le Groupe de travail a remercié les participants du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique pour le travail accompli tout au long du mandat du groupe. Le Président du groupe de travail informel a remercié le Coprésident, le Secrétaire ainsi que tous les experts qui avaient participé aux travaux du groupe, et a félicité les participants pour les étapes franchies.

A. Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

27. Le Groupe de travail a décidé de reporter à sa session d’avril 2021 les délibérations sur ce point de l’ordre du jour.

B. Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

28. Le Groupe de travail a décidé de reporter à sa session d’avril 2021 les délibérations sur ce point de l’ordre du jour.

V. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables (point 4 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/121  
ECE/TRANS/WP.29/2020/122.

29. Le Président du Groupe de travail a rappelé que la proposition de nouveau règlement ONU sur les prescriptions uniformes relatives à l’homologation des dispositifs d’aide à la vision lors des manœuvres en marche arrière et à l’homologation des véhicules à moteur en ce qui concerne la détection par le conducteur d’usagers vulnérables de la route se trouvant derrière le véhicule (document ECE/TRANS/WP.29/2020/121), ainsi que la proposition de nouveau règlement ONU sur les prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules à moteur en ce qui concerne les systèmes de détection de piétons et de cyclistes au démarrage (document ECE/TRANS/WP.29/2020/122) seraient examinées par le WP.29 et l’AC.1 à leurs sessions de novembre 2020.

30. L’expert de l’OICA a rappelé le document informel GRSG-118-32, examiné à la 118e session du Groupe de travail, dans lequel figurait la position de son organisation concernant la proposition de règlement ONU sur les systèmes de détection de piétons et de cyclistes au démarrage. Soulignant à nouveau que l’OICA ne voulait pas retarder l’adoption du nouveau règlement ONU, il a répété la position de l’OICA exprimée lors de la 118e session du Groupe de travail, qui indiquait qu’à l’époque, il n’existait pas sur le marché de système conçu pour répondre aux dispositions relatives aux systèmes de détection de piétons et de cyclistes au démarrage. Le niveau de maturité technologique pratique global actuel était largement fondé sur des analyses théoriques et fonctionnelles qui restaient à valider. Par conséquent, les industriels avaient souligné l’aspect actuellement limité de l’efficacité technique en conditions réelles, comme mentionné au paragraphe 0.7 de l’introduction du projet de règlement. L’OICA ne pouvait garantir qu’au moment de l’entrée en vigueur du projet de règlement sur les dispositions uniformes relatives à l’homologation des véhicules à moteur en ce qui concerne le système d’information pour la détection des piétons et des cyclistes au démarrage (document informel GRSG-118-06) : i) la technologie disponible (capteurs et algorithmes logiciels), une fois installée dans les véhicules, serait suffisamment robuste dans toutes les conditions réelles ; ii) la technologie disponible (capteurs et algorithmes logiciels), une fois installée dans les véhicules, atteindrait un équilibre satisfaisant entre l’efficacité de l’interface homme-machine et l’acceptation par le conducteur.

A. Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/6  
Document informel : GRSG-119-26.

31. L’expert de l’Italie a présenté une proposition d’amendement au règlement ONU no 46 (document informel GRSG-119-26) concernant la modification des définitions à apporter de manière à englober les rétroviseurs « à forme libre ». Le Groupe de travail a adopté la proposition officielle (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/6) et a décidé de la soumettre en tant que complément 9 au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix.

B. Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/105  
Documents informels : GRSG-119-05 et GRSG-119-06.

32. L’expert du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule a présenté le document informel GRSG-119-05, intitulé « Idées d’avenir pour le Règlement ONU no 151 », et le document informel GRSG‑119-06, dans lequel figurent des suggestions en vue de modifier le Règlement ONU no 151.

33. Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-119-06 et, après un débat technique et la formulation d’observations par les experts de l’Allemagne, de la France, de la Commission européenne et de l’OICA, a décidé d’en examiner une version actualisée à sa session d’avril 2021.

34. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/2020/105 et a confirmé le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de novembre 2020 pour examen et mise aux voix.

VI. Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement) (point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel : GRSG-119-15.

35. L’expert des Pays-Bas a présenté une proposition d’amendement aux parties II et III du Règlement ONU no 58 relatif aux dispositifs arrière antiencastrement (document informel GRSG-119-15), portant sur les systèmes de plateformes élévatrices et les rampes d’accès dans les véhicules des catégories M, N1 et N2.

36. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’examen du document informel GRSG‑119-15 à sa session d’avril 2021, sur la base d’une version révisée, dans l’attente de nouvelles consultations sur son contenu.

VII. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus)) (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22  
Document informel : GRSG-119-32.

37. L’expert de la Fédération de Russie a présenté le projet de proposition de complément 11 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 66 (GRSG-119-32), ainsi que le contexte de son élaboration.

38. Le Groupe de travail a examiné la proposition d’amendements au Règlement ONU no 66 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22) et, après un débat technique et la formulation d’observations par les experts de la Belgique, de l’Italie, du Japon, de la Commission européenne et de l’OICA, a décidé de réexaminer la proposition à sa session d’avril 2021 sur la base d’un projet actualisé.

39. L’expert de la Fédération de Russie a invité les experts à lui communiquer leurs observations sur la proposition d’amendements au Règlement ONU no 66 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22) à l’adresse sergey.maslennikov@nami.ru.

VIII. Amendements aux règlements ONU concernant les véhicules fonctionnant au gaz (point 7 de l’ordre du jour)

A. Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/9  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/23  
Document informel : GRSG-119-25.

40. L’expert de l’Italie a présenté une proposition d’amendements au Règlement ONU no 67 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/9), tendant à ajouter le profil du nouvel embout de remplissage dénommé « J15 », tel que défini par la norme ISO 19825:2018, ainsi que la nouvelle dénomination « K15 » de l’embout européen pour véhicules légers existant, et à actualiser le Règlement de manière à permettre l’utilisation de ce nouveau connecteur de la même manière que les connecteurs existants, tel que décrit en détail dans le document informel GRSG-119-25.

41. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/9, tendant à amender le Règlement ONU no 67, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix.

42. L’expert de Liquid Gas Europe a présenté la proposition d’amendement au Règlement ONU no 67 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/23. Il a souligné une correction qui s’imposait dans le titre du document, qui, une fois modifié, devait se lire : « Proposition de complément 03 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) ».

43. Le Groupe de travail a adopté, tel que modifié au cours de la session, le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/23, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 67, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix.

B. Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

*Document(s) :* Documents informels : GRSG-119-16,   
GRSG-119-20 et GRSG-119-21.

44. L’expert des Pays-Bas a présenté le document informel GRSG-119-16, dans lequel figure une proposition d’amendements au Règlement ONU no 110, proposant l’introduction de prescriptions relatives aux prescriptions d’essai les plus récentes et l’harmonisation avec la norme ISO 15500 et les composants NGV 3.1 utilisés dans les systèmes fonctionnant au GNC/GNL.

45. Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-119-16 et a demandé qu’il lui soit soumis sous une cote officielle pour examen à sa session d’avril 2021.

46. L’expert de l’OICA a présenté le document informel GRSG-119-21, dans lequel figure une proposition d’amendements au Règlement ONU no 110, portant d’une part sur la définition de « limiteur de débit » pour différencier les limiteurs de débit du type à équilibrage de pression et ceux du type à fermeture, et d’autre part sur les prescriptions applicables aux systèmes fonctionnant au GNC, tel qu’expliqué en détail dans le document informel GRSG‑119-20.

47. Après un débat technique détaillé, auquel ont participé des représentants des Pays‑Bas, de la Suède et de NGV Global, le Groupe de travail a demandé que lui soit soumise sous une cote officielle, pour examen à sa session d’avril 2021, une version révisée du document informel GRSG-119-20 fondée sur un examen et un débat approfondis entre les parties prenantes intéressées, en invitant celles-ci à faire part de leurs remarques et observations à l’OICA.

IX. Règlement ONU no 93 (Dispositifs contre l’encastrement à l’avant) (point 8 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/83.

48. Le Président du Groupe de travail a rappelé les résultats du débat tenu au titre du point 9 de l’ordre du jour de la session de juillet 2020 du Groupe (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 33 à 36), concernant l’élaboration d’amendements au Règlement ONU no 93, en rappelant que, dans un premier temps, une proposition (document ECE/TRANS/WP.29/2020/83) serait examinée par le WP.29 à sa session de novembre 2020, tandis que la deuxième étape nécessiterait un examen complémentaire.

49. L’expert de la Commission européenne a fait le point sur l’élaboration d’une proposition complémentaire d’amendement au Règlement ONU no 93, et a informé le Groupe de travail que des consultations et un échange d’informations entre les Parties contractantes étaient en cours sur les questions en suspens.

X. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme) (point 9 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/24  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/25  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/26  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/27  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/28  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/29  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/30  
Documents informels : GRSG-119-17 et GRSG-119-28.

50. L’experte de l’OICA a informé le Groupe de travail de l’état d’avancement des travaux et des débats qui avaient eu lieu lors des réunions de l’équipe spéciale chargée d’étudier la définition du terme « clef numérique » (document informel GRSG-119-28), en ce qui concerne la définition de ce terme et d’autres aspects. Elle a expliqué qu’il était nécessaire de poursuivre l’élaboration de la proposition d’amendements au Règlement ONU no 116 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/24), car il fallait encore parvenir à un consensus sur plusieurs questions en suspens, énumérées dans le document informel GRSG‑119-28. À cet égard, l’objectif de l’équipe spéciale était de soumettre au Groupe de travail une révision du document officiel (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/24) à sa session d’avril 2021. Elle a invité les représentants à communiquer leurs propositions et observations à l’équipe spéciale.

51. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre à sa session d’avril 2021, sur la base d’une version révisée, l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/24 relatif à la définition de différents types de clefs.

52. L’experte de l’OICA a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/25, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/26 (tel que modifié par le document informel GRSG‑119‑17), ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/27, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/  
2020/28, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/29 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/30, portant sur les nouveaux règlements ONU respectivement relatifs aux dispositifs de protection contre les utilisations non autorisées, aux dispositifs d’immobilisation et aux systèmes d’alarme des véhicules, et sur les amendements de conséquence à apporter aux règlements ONU nos 18, 97 et 116 découlant de la division du Règlement ONU no 116 en trois nouveaux règlements.

53. Le Groupe de travail a adopté les documents présentés par l’experte de l’OICA et a décidé de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix.

XI. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant (point 10 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/31  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/32  
Documents informels : GRSG-119-23 et GRSG-119-33.

54. L’expert de la Commission européenne a rappelé le débat tenu entre les experts du Groupe de travail au titre du point 11 de l’ordre du jour de la 118e session du Groupe (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98), qui avait abouti au report à la présente session de l’examen de la proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 125 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11) et du document informel GRSG-118-26 portant modification de la proposition officielle. L’objectif de la proposition était d’étendre le champ d’application du Règlement ONU no 125 afin de permettre l’application des prescriptions relatives au champ de vision aux véhicules de la catégorie N1.

55. L’expert de l’OICA a présenté la proposition actualisée de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 125 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/31 (fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11 tel que modifié par le document informel GRSG-118-26)), ainsi que le document informel GRSG-119-23 portant modification de la proposition.

56. À l’issue d’un débat technique approfondi, y compris la formulation d’observations complémentaires par les experts de l’Allemagne, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Commission européenne et de l’OICA, le Groupe de travail a décidé de reporter à sa session d’avril 2021 les considérations relatives aux amendements au Règlement ONU no 125, sur la base d’une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/31 intégrant le document informel GRSG-119-23.

57. L’expert de la France a présenté la proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 125 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/  
2020/32), portant modification du Règlement ONU no 125 en ce qui concerne les spécifications des conducteurs de dégivrage-désembuage, y compris lorsque situés à l’extérieur de la zone A.

58. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/32 et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix.

59. L’expert de l’OICA, Secrétaire de l’équipe spéciale de l’aide à la vision vers l’avant, qui relève du Groupe de travail, a présenté au Groupe le compte rendu de la réunion de lancement de l’équipe spéciale (document informel GRSG-119-33), qui avait eu lieu en septembre 2020 et était présidée par l’expert des Pays-Bas. L’expert de l’OICA a invité les représentants souhaitant participer aux activités de l’équipe spéciale à le contacter.

XII. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) (point 11 de l’ordre du jour)

60. Le Groupe de travail a décidé de reporter les délibérations sur ce point de l’ordre du jour à sa session d’avril 2021.

XIII. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33   
Document informel : GRSG-119-24.

61. L’expert de l’OICA a présenté le document informel GRSG-119-24, tendant à modifier la proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14).

62. L’expert de la CLEPA a appuyé la proposition de l’OICA visant à supprimer le paragraphe 1.17, et les experts de l’Allemagne, du Japon et des Pays-Bas ont appuyé la proposition de l’OICA visant à supprimer le paragraphe 2.10 proposé dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14.

63. Le Groupe de travail a décidé de reporter à sa session d’avril 2021 l’examen des amendements à la R.E.3. À cette fin, il a demandé au secrétariat d’établir une version révisée récapitulative sur la base du texte révisé et complété du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14, tel que modifié par le document informel GRSG‑119‑24 et en conformité avec les amendements à la R.E.3 adoptés par le WP.29 à sa session de juin 2020.

64. L’expert de l’IMMA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33, dans lequel figure une proposition d’amendements à la R.E.3 visant à différencier les quadricycles à carrosserie de la grande variété de véhicules de la catégorie L7 englobés par la définition du paragraphe 2.1.7 de la R.E.3, en vue de renforcer la sécurité passive des quadricycles lourds à carrosserie destinés au transport de voyageurs.

65. L’expert de la République de Corée a accueilli favorablement la proposition de l’IMMA et a exprimé son appui à la spécification de la catégorie de véhicule L7 et à la stratégie par étapes des prescriptions de sécurité, telle qu’elle était proposée. L’expert a exprimé des préoccupations concernant les critères de dimension applicables aux véhicules de la catégorie L7. Il a rappelé que, selon les règlements ONU, les véhicules de la catégorie M1 étaient définis comme des véhicules utilisés pour le transport de passagers comportant au maximum huit sièges en plus du siège du conducteur, et ce indépendamment de leurs longueur, largeur et hauteur. L’expert a expliqué qu’en République de Corée, les véhicules de transport de passagers étaient classés comme des véhicules de petite, moyenne et grande taille, en fonction de la cylindrée du moteur et de leurs longueur, largeur et hauteur. En outre, a-t-il poursuivi, le poids du véhicule L7 et le poids de la batterie, ainsi que la puissance étaient également pertinents pour la classification des véhicules en République de Corée. Par conséquent, dans certains cas, les dimensions des véhicules L7 telles que proposées dans le projet d’amendements à la R.E.3, en conséquence desquelles des motocycles pouvaient être plus grands que certains véhicules de transport de passagers de petite taille, pouvaient être source de confusion du point de vue de la classification existante en République de Corée. Il a expliqué que les règlements existants sur la classification des véhicules en République de Corée faisaient l’objet de renvois dans de nombreuses lois et que leur modification aurait des implications complexes. Il a conclu en soulignant que la République de Corée ne s’opposait pas à la proposition de l’IMMA, mais que la mise en œuvre de la spécification des véhicules de la catégorie L7, telle que proposée dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33, serait difficile sur le marché de la République de Corée.

66. L’expert du Japon s’est également déclaré préoccupé par le contenu de la proposition d’amendements à la R.E.3, en particulier en ce qui concernait la vitesse maximale proposée pour les véhicules de la catégorie L7 dont l’habitacle est fermé et accessible par trois côtés au maximum, car elle dépassait la vitesse maximale fixée dans les législations nationales de plusieurs pays.

67. L’expert de l’IMMA a souligné que la proposition figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33 portait sur la définition d’un groupe particulier dans le cadre de la définition existante de la catégorie L7, et a précisé que la définition de cette catégorie elle-même n’était pas modifiée dans la proposition. Il a déclaré que la proposition relative aux dimensions et à la vitesse maximale était considérée comme un cadre général, sans intention de modifier les critères de classification nationaux et régionaux, mais plutôt de faciliter ces prescriptions au niveau régional.

68. Sur la base des demandes du Japon et de la République de Corée, le Groupe de travail a décidé de poursuivre à sa session d’avril 2021 l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33, relatif aux amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), et a invité les délégations à préciser leurs positions sur cette question.

XIV. Enregistreur de données de route (point 13 de l’ordre   
du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/100  
ECE/TRANS/WP.29/2020/123  
Documents informels : GRSG-119-02 et Rev.1,   
GRSG-119-03 et Rev.1, GRSG-119-07 et GRSG-119-27.

69. L’expert des Pays-Bas, Coprésident du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée, a présenté le document informel GRSG-119-27, dans lequel figure un rapport de situation sur les activités du groupe. Il a rendu compte des activités menées entre juillet et septembre 2020, notamment deux sessions du groupe de travail informel, trois sessions du sous-groupe sur les enregistreurs de données de route et huit sessions des équipes spéciales des définitions, des spécifications de l’« écrasement de données » et des éléments de données, ainsi que des progrès réalisés.

70. Le Groupe de travail a recommandé au groupe de travail informel de demander au WP.29, à sa session de novembre 2020, de proroger son mandat.

71. Après un débat technique approfondi, y compris la formulation d’observations par les experts de la Chine, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Commission européenne, de l’AAPC et de l’OICA, le Groupe de travail a approuvé les documents informels GRSG‑119‑02/Rev.1 et GRSG-119-03/Rev.1, et a demandé au groupe de travail informel de poursuivre ses activités en vue d’étoffer davantage le contenu de ces documents.

72. Le Groupe de travail a décidé de tenir au début du mois de janvier 2021 une session supplémentaire afin d’examiner les versions révisées des documents informels GRSG‑119‑02/Rev.1 et GRSG-119-03/Rev.1, dans l’attente de nouvelles consultations sur le contenu des documents au sein du groupe de travail informel.

73. Le Groupe de travail a décidé de demander au Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) de recommander au WP.29 et à l’AC.1 de reporter à leurs sessions de mars 2021 l’examen prévu du document ECE/TRANS/WP.29/2020/100, intitulé « Orientations sur les éléments de fonctionnement des enregistreurs de données de route susceptibles d’être adoptés dans les résolutions ou règlements relevant des Accords de 1958 et 1998 », et du document ECE/TRANS/WP.29/2020/123, dans lequel est énoncée une proposition de nouveau règlement ONU sur les enregistreurs de données de route, afin de permettre de nouvelles consultations sur le contenu de ces documents.

XV. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules   
(point 14 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel GRSG-118-27.

74. L’expert de l’OICA a rappelé le document informel GRSG-118-27, « Tableau des règlements du GRSG – Examen pour la conduite automatisée », présenté à la cent dix-huitième session du Groupe de travail, dans lequel figure un tableau des règlements relevant du Groupe qu’il pourrait être nécessaire de modifier en raison de l’introduction de technologies d’automatisation des véhicules, en particulier en ce qui concerne la notion de « conducteur » et le rôle de celui-ci.

75. L’expert de l’Allemagne a souligné les règlements énumérés dans le document informel GRSG-118-27, que le Groupe de travail devrait examiner du point de vue de la définition de la notion de « conducteur » dans le contexte de l’automatisation des véhicules.

76. Les experts de l’OICA et de la Finlande, prenant pour exemple le cas des navettes autonomes, ont déclaré que, dans le contexte de l’automatisation des véhicules, la définition de nouvelles catégories de véhicules pourrait devoir être envisagée dans le cadre de la R.E.3.

77. Le Secrétaire du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) a informé le Groupe de travail des activités du GRVA et du WP.29 concernant l’automatisation des véhicules, rappelant l’adoption par le WP.29 des Règlements ONU nos 155, 156 et 157 à sa session de juin 2020. Il a aussi rappelé que les Parties contractantes, à la session de septembre 2020 du GRVA, avaient présenté une proposition d’amendement au Règlement ONU no 157 sur le système automatisé de maintien dans la voie (ALKS) tendant à en étendre le champ d’application aux véhicules lourds, à relever à 130 km/h la vitesse maximum autorisée et à autoriser les changements de voie. Il a rappelé que les questions relatives à l’automatisation des véhicules devaient être examinées dans l’esprit du document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes, et a invité le Groupe de travail à fournir, lors de l’examen d’amendements à ce document, des contributions concernant les catégories de véhicules et leurs définitions précises.

78. Après examen et débat, le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’examen du document informel GRSG-118-27 au titre de l’ordre du jour de sa session d’avril 2021. Le Président a souligné que, lors de l’examen d’amendements à tout règlement relevant du Groupe, il conviendrait de prendre dûment en considération les mentions du terme « conducteur » afin d’évaluer si des modifications de la définition étaient nécessaires dans le contexte de l’automatisation des véhicules. Il a en outre déclaré que le Groupe de travail consulterait l’AC.2 pour savoir si le document-cadre était en mesure de faire de la question des catégories de véhicules l’une de ses priorités.

XVI. Élection du bureau (point 15 de l’ordre du jour)

79. Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail a demandé que l’élection des membres du bureau ait lieu le mercredi 9 octobre 2019. M. A. Erario (Italie) a été réélu à l’unanimité Président et M. K. Hendershot (Canada) Vice-Président pour les sessions du Groupe prévues en 2021.

XVII. Questions diverses (point 16 de l’ordre du jour)

A. Proposition d’amendement au Règlement ONU no 39 (Appareil indicateur de vitesse et compteur kilométrique)

*Document(s) :* Document informel : GRSG-119-12.

80. L’expert de la France a présenté la proposition d’amendement au Règlement ONU no 39 sur l’indicateur de vitesse et le compteur kilométrique (document informel GRSG‑119‑12). Le Groupe de travail a examiné la proposition et a recommandé qu’elle soit élaborée plus avant sur la base des débats entre experts, et a demandé au secrétariat de lui soumettre sous une cote officielle, pour examen à sa session d’avril 2021, une version révisée de la proposition.

B. Actualisation de la feuille de route de la CEE sur les systèmes de transport intelligents

*Document(s) :* Document informel : GRSG-119-34.

81. Le secrétariat a présenté les activités relatives à l’actualisation de la feuille de route de la CEE sur les systèmes de transport intelligents (STI). Pour donner suite à la décision no 18 prise par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-deuxième session, en février 2020, il a été demandé au secrétariat d’entreprendre, en coopération avec les groupes de travail subsidiaires du Comité, des activités visant à établir une révision de la feuille de route de la CEE. Dans un premier temps, le secrétariat du WP.29 a tenu une réunion avec les coprésidents du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents, qui relève du WP.29, afin de définir les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision no 18 du Comité. Les coprésidents ont apporté leur contribution à un premier projet de révision de la feuille de route sur les STI, ensuite de quoi ont été lancées des consultations entre les groupes de travail et organes subsidiaires du Comité. Le document et le processus de révision ont été soumis à tous les groupes de travail et organes subsidiaires du Comité à leurs sessions de l’été et de l’automne 2020. Le système proposé pour l’actualisation de la feuille de route sur les STI consistait à utiliser une plateforme en ligne, Google docs, grâce à laquelle les parties intéressées pouvaient accéder au document et y travailler de manière collaborative. Le projet de document, tel que téléchargé sur Google docs le 9 octobre 2020, était accessible par le lien figurant sur la première page du document informel GRSG-119-34. Le secrétariat a invité les parties intéressées à apporter leur contribution au processus de révision par le biais de Google docs. L’objectif était d’établir un projet révisé de feuille de route sur les STI en vue de le présenter au Bureau du Comité à sa session de novembre 2020, avant de le présenter à la session du Comité lui-même en février 2021.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

List of informal documents considered during the meeting

List of informal documents (GRSG-119-…) distributed during the meeting (English only)

| *No.* | *(Author) Title* | *Follow-up* | *Agenda item* |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | (GRSG Chair) Running order of the 119th virtual session of GRSG (6-9 Oct 2020) | (e) | 1 |
| 2 and Rev.1 | (IWG on EDR/DSSAD) Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/2020/100 – (EDR performance elements) | (f) | 13 |
| 3 and Rev.1 | (IWG on EDR/DSSAD) Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/2020/123 – (draft EDR UN Regulation) | (f) | 13 |
| 4 | (Chair) Proceedings of the 119th session of GRSG | (e) | 1 |
| 5 | (Germany) Suggestion for an amendment of UN Regulation No. 151 (Blind Spot Information Systems) | (e) | 4b |
| 6 | (Germany) Future Ideas for Regulation 151 | (e) | 4b |
| 7 | (IWG on EDR/DSSAD) Data Elements/Format Under Consideration | (e) | 13 |
| 8 | (IWG on BMFE) Overview of activities of the IWG on BMFE since the 118th session of GRSG | (e) | 2 |
| 9 | (IWG on BMFE) Proposal for 09 series of amendments to UN Regulation No. 107 (General construction of M2 & M3 vehicles) | (a) | 2a |
| 10 | (IWG on BMFE) Proposal for 04 series of amendments to UN Regulation No. 118 (Burning behaviour of materials) | (a) | 2b |
| 11 | (IWG on BMFE) Proposal for revision of the ToR and RoP of the GRSG IWG on BMFE | (a) | 2 |
| 12 | (France) Suggestion for amendment of UN Regulation No. 39 (Speedometer and odometer) | (c) | 16 |
| 13 | (Spain) Proposal for Supplement 2 to the 03 series of amendments and Supplement 5 to the 02 series of amendments to Regulation No. 118 (Burning behaviour of materials) | (c) | 2b |
| 14 | (Secretariat) Virtual meeting participation guidelines | (e) | 1 |
| 15 | (The Netherlands) Proposal for amendments to Regulation No. 58.03 (Rear Underrun Protection Device) | (e) | 5 |
| 16 | (The Netherlands) Proposal for amendments to Regulation No. 110 – (CNG and LNG vehicles) | (c) | 7b |
| 17 | (OICA) Proposal for changes to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/26 (Draft New Regulation on Immobilizers) | (a) | 9 |
| 18 | (OICA) Proposal for changes to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19 UN Regulation No. 107 (General construction M2 & M3) | (a) | 2a |
| 19 | (OICA) Proposal for changes to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/20 UN Regulation No. 107 (General construction M2 & M3) | (a) | 2a |
| 20 | (OICA) Proposal for Amendments to UN Regulation No. 110 | (e) | 7b |
| 21 | (OICA) Proposal to amend UN Regulation No. 110 – Shut off Valve | (c) | 7b |
| 22 | (OICA) Proposal for changes to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21 UN Regulation No. 118 (Burning behaviour of Materials) | (a) | 2b |
| 23 | (OICA) Proposal for changes to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21 (Proposal for Supplement 2 to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 125 (Forward field of vision of drivers)) | (c) | 10 |
| 24 | (OICA) Proposal for changes to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14 (Consolidated Resolution R.E.3) | (c) | 12 |
| 25 | (Italy) J15 LPG FILLING UNIT (UN Regulation No. 67 (LPG vehicles) | (e) | 7a |
| 26 | (Italy) Reg. ECE 46/06 IT proposal for amendments (doc. ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/6) | (e) | 4a |
| 27 | (IWG on EDR/DSSAD) IWG on EDR/DSSAD Status Report | (e) | 13 |
| 28 | (OICA) GRSG Task force on Key definition | (e) | 9 |
| 29 and Rev.1 | (Secretariat) Consolidated agenda | (e) | 1 |
| 30 | (IWG on PSG) Progress Report | (e) | 3 |
| 31 | (CLEPA) Proposal for amending working document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21 concerning a Proposal for the 04 series of amendments to UN Regulation No. 118 (Burning behaviour of materials) | (a) | 2b |
| 32 | (Russian Federation) Proposal for Supplement 11 to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 66 (Strength of superstructure (buses)) | (e) | 6 |
| 33 | (GRSG TF on FVA) GRSG TF on FVA – Kick off Meeting notes | (e) | 10 |
| 34 | (Secretariat) Update of the UNECE Roadmap on ITS | (e) | 16 |
| 35 | (Secretariat) Items for decision under silence procedure | (e) |  |
| GRSG-118-27 | (OICA) Table of GRSG Regulations - Review for automated driving | (f) | 16 |

*Notes:*

(a) Adopted/endorsed with no change for consideration at WP.29.

(b) Adopted/endorsed with possible changes for consideration at WP.29.

(c) Resume consideration on the basis of an official document.

(d) Transmitted to GRVA for further consideration.

(e) Consideration completed or to be superseded.

(f) Adopted/endorsed for continued consideration on the basis of a new version.

Annexe II

Groupes de travail informels du GRSG

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Groupe de travail informel* | *Président* | *Secrétaire* |
| Vitrages de toit panoramique (PSG) | M. S. B. Eom (République de Corée) (coprésidé par M. Th. Fuhrmann-Baecker (Allemagne)) Tél : +82 31 3690217 Courriel : sbeom@ts2020.kr | M. S. Müller von Kralik (CLEPA) Tél : +49 89 85794 1625 Courriel : Bianca.Retr@webasto.com |
| Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (VRU-Proxi) | M. Y. Matsui (Japon) (Président) M. P. Broertjes (CE) (Vice-Président) Tél : +81 422 41 3371 Courriel : ymatsui@ntsel.go.jp Tél : +32 2 299 49 33 Courriel : peter.broertjes@ec.europa.eu | M. Johan Broeders (OICA) Tél : +31 40 214 5033 Courriel : johan.broeders@daftrucks.com |
| Comportement de la structure générale des véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie (BMFE) | M. F. Herveleu (France) (Président) Tél : +33 1 69 80 34 07 Courriel : fabrice.herveleu@utacceram.com | M. O. Fontaine (OICA) Tél : +33 1 43 59 00 13 Courriel : ofontaine@oica.net |
| Enregistreurs de données de route et systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) | M. T. Guiting (Pays-Bas)\* M. Niikuni (Japon)\*  Mme J. Doherty (États-Unis d’Amérique)\* | M. O. Fontaine (OICA) |

\* Coprésidents du groupe de travail informel.

Annexe III

Décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite

Réunion informelle à distance du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (6-9 octobre 2020).

La liste des décisions avait été distribuée le 22 octobre 2020 aux Parties contractantes en vue d’une procédure d’approbation tacite de 10 jours. Aucune Partie ne s’étant manifestée au 2 novembre 2020, les décisions ont été considérées comme adoptées.

Les documents mentionnés dans les projets de décision ci-dessous peuvent être téléchargés à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=53516>.

| *Décision no* | *Point de l’ordre du jour* | *Décision* |
| --- | --- | --- |
| 1 | 2 | Le Groupe de travail a appuyé la demande de prorogation d’un an du mandat du groupe de travail informel chargé d’étudier le comportement de la structure générale des véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie, soumise par celui-ci au WP.29 à la session de novembre 2020 de ce dernier. |
| 2 | 2a | Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/19, tel que modifié par les documents informels GRSG-119-09 et GRSG-119-18, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/20, tel que modifié par le document informel GRSG‑119-19, dans lesquels sont énoncées des propositions relatives à la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 107, et a décidé de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. Le secrétariat fusionnera les propositions en une seule pour la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 107, pour examen par le WP.29 et l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021. |
| 3 | 2b | Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/21, tel que modifié par les documents informels GRSG-119-10, GRSG-119-22 et GRSG-119-31, dans lequel est énoncée une proposition d’amendement au Règlement ONU no 118, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. |
| 4 | 2b | Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-119-13, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 118, et a demandé qu’il lui soit soumis à sa session d’avril 2021sous une cote officielle pour examen. |
| 5 | 3 | Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/3, dans lequel figure une proposition de projet de Résolution mutuelle no [4], et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.3 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. |
| 6 | 4a | Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/6, dans lequel est énoncée une proposition d’amendement au Règlement ONU no 46, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. |
| 7 | 4b | Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-119-06, intitulé « Future Ideas for Regulation 151 » (« Idées d’avenir pour le Règlement ONU no 151 »), et a décidé de le maintenir à l’ordre du jour de sa session d’avril 2021. |
| 8 | 5 | Le Groupe de travail a décidé de poursuivre à sa session d’avril 2021 l’examen du document informel GRSG-119-15, dans lequel est énoncée une proposition d’amendements au Règlement ONU no 58, sur la base d’une version révisée sous réserve de nouvelles consultations sur son contenu. |
| 9 | 6 | Le Groupe de travail a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2020/22, dans lequel est énoncée une proposition de complément 11 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 66, à l’ordre du jour de sa réunion d’avril 2021, sous réserve de nouvelles consultations sur son contenu. |
| 10 | 7a | Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/09, dans lequel est énoncée une proposition d’amendement au Règlement ONU no 67, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. |
| 11 | 7a | Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/23, tel que modifié au cours de la session, dans lequel est énoncée une proposition d’amendement au Règlement ONU no 67, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. |
| 12 | 7b | Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-119-16, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 110, et a demandé qu’il lui soit soumis à sa session d’avril 2021 sous une cote officielle pour examen. |
| 13 | 7b | Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-119-20, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 110. Sur la base d’un examen approfondi et de discussions entre les parties prenantes intéressées, le Groupe de travail a demandé qu’une version révisée lui soit soumise sous une cote officielle à sa session d’avril 2021 pour examen. |
| 14 | 9 | Le Groupe de travail a décidé de poursuivre à sa session d’avril 2021, sur la base d’une proposition révisée, l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/24 concernant la définition des termes « clefs » et « clef virtuelle». |
| 15 | 9 | Le Groupe de travail a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/25 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/26 (tel que modifié par le document informel GRSG‑119-17), ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/27, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2020/28, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/29 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/30, portant sur trois nouveaux règlements ONU (concernant les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, sur les dispositifs d’immobilisation et sur les systèmes d’alarme des véhicules) et sur des amendements aux règlements ONU nos 18, 97 et 116, et a décidé de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. |
| 16 | 10 | Le Groupe de travail a décidé de reporter à sa session d’avril 2021 l’examen des amendements au Règlement ONU no 125, sur la base d’une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/31 intégrant le document informel GRSG-119-23. |
| 17 | 10 | Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/32, dans lequel est énoncée une proposition d’amendements au Règlement ONU no 125, et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2021 pour examen et mise aux voix. |
| 18 | 12 | Le Groupe de travail a décidé de reporter à sa session d’avril 2021 l’examen des amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) sur la base de textes révisés et complétés du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/14 tel que modifié par le document informel GRSG-119-24. |
| 19 | 12 | Le Groupe de travail a décidé de poursuivre à sa session d’avril 2021 l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33, concernant des amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). |
| 20 | 13 | Le Groupe de travail a décidé de tenir une session supplémentaire au début du mois de janvier 2021, afin d’examiner les versions révisées des documents informels GRSG‑119‑02/Rev.1 et GRSG-119-03/Rev.1, dans l’attente de nouvelles consultations sur le contenu des documents au sein du groupe de travail informel EDR/DSSAD.  Le Groupe de travail a recommandé au groupe de travail informel EDR/DSSAD de demander la prorogation de son mandat au WP.29 lors de la session de novembre 2020 de ce dernier.  Le Groupe de travail a décidé de demander à l’AC.2 de recommander au WP.29 et à l’AC.1 de reporter à leurs sessions de mars 2021 l’examen prévu du document ECE/TRANS/WP.29/2020/100, intitulé « Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 », et du document ECE/TRANS/WP.29/2020/123, dans lequel figure une proposition de nouveau règlement ONU sur les enregistreurs de données de route, afin de permettre de nouvelles consultations sur le contenu de ces documents. |
| 21 | 14 | Le Groupe de travail a décidé de maintenir l’examen du document informel GRSG‑118‑27, intitulé « Table of GRSG Regulations – Review for automated driving », à l’ordre du jour de sa réunion d’avril 2021. |
| 22 | 15 | M. Antonio Erario (Italie) a été élu Président du Groupe de travail pour les sessions prévues en 2021.  M. Kyle Hendershot (Canada) a été élu Vice-Président du Groupe de travail pour les sessions prévues en 2021. |
| 23 | 16 | Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-119-12, dans lequel est énoncée une proposition d’amendements au Règlement ONU no 39, a recommandé de l’étoffer sur la base des débats tenus entre les représentants, et a demandé au secrétariat de lui soumettre une version révisée sous une cote officielle pour examen à sa session d’avril 2021. |